

# Critères d'ordre des licenciements

## Caractéristiques sociales

Les critères d'âge et autres caractéristiques sociales sont cumulatifs.

### Age :

25 ans et moins : 0 point

De 26 à 30 ans : 2 points

De 31 à 35 ans : 4 points

De 36 à 40 ans : 6 points

De 41 à 45 ans : 8 points

De 46 à 50 ans : 10 points

De 51 à 55 ans : 15 points

56 ans et plus : 20 points

### Autres caractéristiques sociales :

Conjoint travaillant en CDI dans la Société : 5 points chacun

Conjoints travaillant en CDI affectés tous les 2 dans un magasin en projet de fermeture : 10 points chacun (non cumulatif avec le point ci-dessus)

Parent à charge : 10 points

Conjoint au chômage inscrit au Pôle Emploi ou sans emploi : 10 points

Conjoint, enfant ou parent handicapé : 15 points

Maladie professionnelle ou accident du travail entraînant une inaptitude ou incapacité partielle : 10 points

Arrêt de travail long (>6 mois) suite à accident du travail, Longue maladie au cours des 12 derniers mois précédant la date de consultation du CCE. mi-temps thérapeutique : 10 points

Situation de surendettement : 5 points

Salarié handicapé : 15 points (ou en invalidité déclarée - mêmes justificatifs requis que conjoint/parent handicapé)

Salarié en situation d'affection de longue durée (Attestation de droits CPAM) : 10 points

Proposition de la direction :

salarié bénéficiant d'un congé de présence parentale au jour de l'appréciation des critères d'ordre : 10 points

### **Charges de famille**

Célibataire/marié sans enfants à charge : 0 point

1 enfant à charge, vivant en couple : 5 points

Parent isolé (vivant seul) avec 1 enfant à charge : 10 points

Par enfant à charge supplémentaire : 5 points

### **Ancienneté Groupe**

Moins de 2 ans : 0 point

De 2 ans à moins de 3 ans : 1 point

De 3 ans à moins de 4 ans : 2 points

De 4 ans à moins de 5 ans : 3 points

De 5 ans à moins de 10 ans : 6 points

De 10 ans à moins de 15 ans : 8 points

De 15 ans à moins de 20 ans : 10 points

De 20 ans à moins de 25 ans : 15 points

De 25 à moins de 30 ans : 20 points

30 ans et plus : 25 points

## Qualités professionnelles

### Critères cumulatifs

#### Non cadre

Changement d'échelon :

- 0 changement : 0 point
- 1 changement : 1 point

#### Cadre

Changement d'échelon :

- 0 Changement : 0 point
- 1 Changement : 1 point
- 2 Changements et plus : 5 points

Changement de statut (Employé vers cadre) : 5 points

NB : Il est entendu qu'est également considéré comme un changement d'échelon, le salarié ayant intégré l'entreprise en qualité de stagiaire avant d'occuper un poste de travail.